



## Groupe de travail du CNC de Climbing Escalade Canada (« CEC ») (GT-CNC)

### Mandat

#### Nom officiel de la politique

CEC-HP-07 Mandat du Groupe de travail du CNC (GT-CNC)

#### Objectif / Mandat

Sous la responsabilité du (ou de la) coordonnateur(trice) de la haute performance (CHP) et du comité de gouvernance de la haute performance (CGHP), le groupe de travail du CNC (GT-CNC) fournira une expertise sur le classement national continu (CNC).

#### Buts et objectifs

Les objectifs du groupe de travail du CNC comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Réviser et mettre à jour la politique du CNC sur une base annuelle.
- Calculer le CNC et gérer sa publication conformément aux politiques du CNC avec toutes les formules et algorithmes nécessaires.
- Développer une procédure pour communiquer de manière transparente les détails des calculs du CNC aux athlètes.
- Agir en tant que groupe consultatif auprès du comité de gouvernance de la haute performance et du personnel, le cas échéant, à des fins de sélection et de classement.
- Exécuter des scénarios pour déterminer et recommander des améliorations aux calculs du CNC.
- Garantir une mise en œuvre équitable et objective du système.

#### Autorité

Comme il s'agit d'un groupe de travail, le groupe et ses membres ont un mandat limité au sein du programme de haute performance et de CEC. Les membres et le travail effectué sont responsables devant le (ou la) coordonnateur(trice) de la haute performance.

#### Membres / Composition

Autre que le (ou la) coordonnateur(trice) de haute performance et le (la) conseiller(ère) du CNC, le groupe est composé d'au moins trois et d'au plus huit membres.

La composition est la suivante :

Superviseur(e) : Coordonnateur(trice) de la haute performance

Président(e) : Conseillère du CNC

Trois (3) à huit (8) membres actifs

Une expertise dans les rôles suivants :

- Données de compétition
- Statistiques
- Projections
- Calcul Excel

#### Processus de candidatures



L'appel aux candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée à un (1) mois au moins avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité.

Toutes les personnes sont les bienvenues au sein du GT-CNC, mais la préférence sera donnée à celles qui ont de l'expérience dans le domaine du sport de haute performance. La directrice générale (DG) et le (ou la) coordonnateur(trice) de la haute performance (CHP), à leur entière discrétion, examinent chaque année les candidatures reçues et recommandent les candidats qui seront nommés au GT-CNC. Les membres du groupe sélectionnés doivent être approuvés par le conseil d'administration.

La Commission des athlètes peut nommer un(e) représentant(e) des athlètes comme membre du GT-CNC. Le (la) représentant(e) des athlètes aura tous les droits, privilèges et responsabilités de tout autre membre du GT-CNC, sauf que, nonobstant toute disposition du présent mandat, le (la) représentant(e) des athlètes exercera ses fonctions au gré de la Commission des athlètes.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du CHP, révoquer tout membre du GT-CNC, le cas échéant. La révocation d'un(e) membre du GT-CNC peut avoir lieu indépendamment de l'existence d'un motif de révocation, mais elle doit être effectuée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent poser leur candidature et être nommés au GT-CNC (« membre GT-CNC du conseil d'administration ») à condition de respecter les conditions de la présente politique et de s'engager à ne pas représenter le conseil d'administration à l'occasion des réunions du GT-CNC. Les membres du conseil d'administration qui posent leur candidature pour devenir membres du GT-CNC ne doivent pas participer ou être présents dans le cadre du processus d'approbation mené par le conseil d'administration en ce qui concerne la composition du GT-CNC.

Les membres sont nommés pour un mandat d'un an. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un membre du comité.

### **Méthodes de travail**

Tous les travaux du GT-CNC s'appuieront sur une approche d'apprentissage partagé, en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision fondée sur des données probantes.

### **Fréquence**

Le groupe de travail du CNC se réunira au moins quatre fois par an et selon les besoins. Le groupe de travail du CNC se réunira à des dates précises pour préparer les événements internationaux et les échéances qui s'y rapportent. Les dates précises seront communiquées à l'approche des réunions.

### **Processus de réunion**

Chaque réunion doit inclure :

- Le (la) président(e) de la réunion : responsable de la direction des conversations et du respect de l'ordre du jour;
  - Le (la) président(e) de la réunion peut être une personne autre que le (la) président(e) du comité.
- Secrétaire : personne désignée par le comité et responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Il peut s'agir d'une personne différente ou de la même personne à chaque réunion.

### **Conflits d'intérêts**

En raison de la nature de la composition du GT-CNC, des conflits d'intérêts peuvent survenir, mais ils doivent être évités dans la mesure du possible. Ces exemples peuvent inclure, sans s'y limiter, les parents d'athlètes de haute performance, les entraîneurs d'athlètes de haute performance, les athlètes de haute performance eux-mêmes, le commanditaire d'un(e) athlète de haute performance, etc.

Tous les conflits doivent être divulgués dans le cadre de la procédure de candidature. Le (ou la) CHP et le (ou la) DG, à leur seule discrétion, détermineront quels conflits sont acceptables et lesquels ne le sont pas. Une fois nommé(e), il incombe à chaque membre du GT-CNC de divulguer son conflit et de s'abstenir de discuter et de voter quand il (elle) se trouve dans une situation où il (elle) pourrait bénéficier du résultat du vote. Dans certains cas, un expert temporaire (tel qu'un(e) administratrice de CEC ou un(e) membre du comité de gouvernance de HP) peut siéger à la place de la personne en conflit.

### **Modèle de consensus et règles de vote**

Les décisions prises par le GT-CNC doivent l'être dans le cadre d'un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe élaborent et acceptent de soutenir une décision dans l'intérêt supérieur de l'ensemble.

S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur les décisions nécessitant une recommandation unifiée, un vote est organisé conformément aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres du comité ou du sous-comité doivent être présents ou représentés par procuration afin d'atteindre le quorum nécessaire à la conduite des affaires.
- Si le quorum est atteint, une action doit être approuvée par au moins 75 % des membres présents ou représentés à la réunion.
- Si un(e) membre du comité ne peut pas être présent(e), il (elle) peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent en utilisant l'une des méthodes suivantes, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion :
  - o à main levée, ou
  - o le vote anonyme, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion.

- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, le sont pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
  - o Pour plus de clarté, les membres GT-CNC du conseil d'administration ne sont pas considérés comme des représentants du conseil d'administration et ne sont pas éligibles à ce titre aux fins de la présente section. En conséquence, un(e) membre GT-CNC du conseil d'administration ne peut pas représenter les intérêts du conseil d'administration en tant que représentant(e) du conseil d'administration et peut donc voter. Si un(e) représentant(e) du conseil d'administration doit assister à une réunion du GT-CNC, un membre du conseil d'administration autre que le membre GT-CNC du conseil d'administration doit y assister.

### **Rapports et recommandations**

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le GT-CNC élabore et fournit des recommandations, qu'il communique au (à la) président(e) du comité et/ou au CHP;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote de ce dernier.

### **Communications**

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone sera créée pour tous les membres du GT-CNC. Les listes d'adresses courriel et de numéros de téléphone ne doivent être partagées QUE par les membres du GT-CNC et ne doivent pas être communiquées à des personnes extérieures au GT-CNC, à moins que le CHP n'en ait reçu l'autorisation expresse.

Le CHP ne doit approuver le partage des adresses courriel ou des numéros de téléphone que dans le respect de la législation applicable en matière de protection de la vie privée et la Loi anti-pourriel.

Politique n° CEC-HP-07

Pages : 4

Version originale approuvée : 11/06/2024

Version actuelle approuvée : 11/06/2024

Date de la prochaine révision : 06/2027

\*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.